

 30 NOVEMBRE, 1<sup>ER</sup> ET 3 DÉCEMBRE 2020

# RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VISIOCONFÉRENCE

BOD/2020/11/12 DOC 06

POUR DÉCISION

## ÉLIGIBILITÉ ET ALLOCATION POUR LE PLAN STRATÉGIQUE GPE 2025

*N.B. Les documents du Conseil sont de nature délibérative et, conformément à la Politique de transparence du GPE, ne sont pas considérés comme des documents publics tant que le Conseil ne les a pas examinés. Il est entendu que les membres du Conseil distribueront, à des fins de consultation, ces documents aux membres de leurs groupes constitutifs avant leur examen par le Conseil.*

*Contribution du Comité des finances et des risques à la suite de sa réunion des 3 et 4 novembre 2020 :*

### 1. Éligibilité et allocation

- Les membres sont globalement favorables aux modifications proposées.
- Des préoccupations ont été exprimées quant à l'effet de l'augmentation des allocations globales aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral, car elle constitue une entorse à la formule fondée sur les besoins. Le Secrétariat a indiqué que leur effet sera limité.
- Des préoccupations ont été exprimées concernant les variables utilisées dans la formule d'allocation, comme le score d'apprentissage harmonisé et l'inclusion de la population du deuxième cycle du secondaire. Le besoin d'utiliser des données globalement comparables a également été souligné.

- Un membre a demandé que le document fasse spécifiquement référence à la situation particulière de la Syrie en ce qui concerne toute allocation future dans le document du Conseil.
- Un membre a également souligné l'importance de préciser aux pays quand ils pourront solliciter de nouveaux financements, et le Secrétariat a indiqué que cela serait fait en temps utile.

Des préoccupations ont été exprimées concernant le modèle opérationnel en général, et les incertitudes associées au grand nombre d'incitations utilisées ainsi que leur effet sur le financement global du GPE. Le Secrétariat a reconnu ces incertitudes, en indiquant toutefois que l'on peut supposer que tous les pays ne recevront pas la totalité de l'allocation.

- Répondant à une préoccupation concernant la réduction potentielle des financements destinés aux PFR, le Secrétariat a précisé que, sur la base des scénarios présentés, 66 à 68 % des fonds leur seraient consacrés, ce qui est globalement conforme à l'approche actuelle, à la décision du Conseil selon laquelle les PFR devraient recevoir la majorité des fonds, et à une intervention d'un membre du Conseil, en septembre, concernant l'opportunité de maintenir ce financement à au moins 65 %.

## Objectif

1. Le présent document définit les paramètres proposés pour l'éligibilité et l'allocation des financements du GPE 2025.

## Décision recommandée

2. **BOD/2020/11/12 XX—Éligibilité et allocation des financements du GPE 2025** : Le Conseil d'administration :

1. Approuve l'éligibilité aux financements du GPE pour la période 2021-2025, indiquée dans le tableau 1 du document BOD/2020/12 DOC 06, en notant que si de nouveaux pays peuvent devenir éligibles sur la base de données actualisées au 1<sup>er</sup> juillet 2021, aucun pays ne pourra perdre son éligibilité sur la base de ces données.
2. Approuve la formule d'allocation suivante, fondée sur les besoins

$$\text{Indice des besoins} = \frac{\text{PopAgePrim} \times \left(1 - \text{TAP} \times \frac{\text{HLS}}{625}\right) + \text{PopAgeSec} \times (1 - \text{TAPS})}{\sqrt{\text{PIBparHabitant(PPP)}}} + \text{ajustement de 15 \% pour les PFC}$$

Décrite à l'annexe 1 du document BOD/2020/11/12 DOC 06 pour calculer la part des ressources disponibles auxquelles peuvent prétendre les pays admis à recevoir un financement d'appui à la transformation des systèmes, sous réserve des dispositions suivantes :

- a. L'allocation maximale pour un pays donné ne doit pas dépasser 5 % des ressources totales disponibles utilisées pour calculer chaque allocation indicative.

- b. Tout pays éligible dont la formule d'allocation produit une allocation indicative inférieure aux plafonds fixés pour les catégories de pays figurant dans le tableau 2 de l'annexe 1 du document BOD/2020/11/12 DOC 06 peut présenter une requête dont le montant est équivalent au plancher correspondant.
- c. En cas de réduction de l'allocation d'un pays par rapport au montant initial calculé en 2017 pour la période 2018-2020, cette réduction ne pourra dépasser 25 % de son allocation maximale antérieure.
3. Approuve les critères et les plafonds d'allocation du fonds à effet multiplicateur tels que définis dans l'annexe 2 du document BOD/2020/11/12 DOC 06, y compris le seuil de cofinancement réduit de 1 dollar pour 1 dollar, qui s'applique aux financements supplémentaires provenant des entreprises et des fondations privées.
4. Approuve les critères d'éligibilité des financements d'appui aux capacités systémiques tels que définis à l'annexe 3 du document BOD/2020/11/12 DOC 06, avec des allocations maximales allant de 1 à 5 millions de dollars pour des catégories de pays. Délègue au Secrétariat le pouvoir d'approuver ces financements. Délègue au FRC le pouvoir d'approuver les critères limités autorisant des allocations supérieures à ces plafonds.
5. Conscient que le résultat de la Conférence de financement de 2021 jouera un rôle déterminant dans la prévision des fonds disponibles aux fins d'allocation, prenant acte de l'intention du Conseil de mettre à disposition du fonds à effet multiplicateur et des approches connexes jusqu'à 20 % des financements disponibles, et considérant que des fonds doivent être réservés pour des décisions sur les allocations que le Conseil pourrait prendre pour soutenir l'objectif intermédiaire du GPE 2025, demande au Secrétariat d'élaborer des critères de hiérarchisation pour examen par le FRC et recommandation au Conseil au cas où les ressources disponibles pour les financements d'appui à la transformation des systèmes seraient inférieures à 2 milliards de dollars.

## Contexte et vue d'ensemble

### Éligibilité

1. Le Conseil a préalablement décidé (BOD/2019/12-12) :

*« que la couverture géographique des activités du GPE devra cadrer globalement avec celle approuvée en 2017, à savoir les pays à faible revenu, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et les petits États insulaires ou enclavés en développement éligibles à l'IDA, sachant que ces pays concentrent l'écrasante majorité des enfants qui ne sont pas scolarisés et de ceux qui n'apprennent pas. »*

2. Le GPE dispose de différents mécanismes de financement ayant des objectifs distincts mais complémentaires. Par le passé, tous les pays éligibles à un financement pouvaient accéder à des fonds pour l'analyse sectorielle de l'éducation et l'élaboration de plans, mais différents critères étaient utilisés pour déterminer l'éligibilité aux financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation et au fonds à effet multiplicateur.

3. Cela dit, l'éligibilité aux financements d'appui à la transformation des systèmes, qui représentent l'essentiel des financements du GPE, a les répercussions les plus profondes et c'est donc dans ce domaine que les décisions de limiter ou d'étendre l'éligibilité seraient pertinentes. Le Secrétariat n'a pas constaté, lors des consultations menées à ce jour, de forte volonté de s'engager dans un sens ou dans l'autre et **propose donc une approche équilibrée qui est globalement compatible avec l'éligibilité pour la période 2018-2020**. Les pays éligibles seraient donc :

- a. Les pays à faible revenu (PFR) dont le RNB médian par habitant est inférieur à 1 035 dollars<sup>1</sup>.
- b. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRIT1) vulnérables dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 2 290 dollars et le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire (TAPS) est inférieur à 90 % OU les pays touchés par la fragilité et les conflits (PFC) dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 3 435 dollars et le TAPS est inférieur à 90 %<sup>2</sup>.
- c. Les petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral éligibles à l'aide de l'IDA<sup>3</sup>.

4. Compte tenu de l'impact négatif probable de la COVID sur la classification économique au cours des prochaines années et pour éviter de pénaliser les pays qui fluctuent entre catégories pour des raisons souvent liées à des questions telles que les prix du pétrole et les taux de change, l'éligibilité utilisera le RNB médian pour 2018-2020. Si un pays est éligible sur la base des dernières données de la classification économique pour

---

<sup>1</sup> Le montant de 1035 dollars est le nouveau seuil utilisé par la Banque mondiale pour les pays à faible revenu.

<sup>2</sup> Les seuils ont été adoptés en 2017. Il est proposé de calculer les seuils actualisés pour 2020 en augmentant les chiffres de 2000 et 3000 dollars de 4,6 % par an, soit 2290 et 3435 dollars.

<sup>3</sup> Les pays en développement sans littoral éligibles sont limités à ceux dont la population est inférieure à 1 million d'habitants.

2020 ou 2021, lorsqu'elles sont disponibles, il sera considéré comme éligible, mais aucun pays ne perdra son éligibilité sur la base des nouvelles données de 2021. Selon ce critère, un pays (la RDP lao) qui était éligible à un ESPIG pour la période 2018-2020 ne le sera plus en raison de la croissance de son RNB par habitant. Cependant, étant donné que le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire n'y est que de 67 %, le Secrétariat propose que la RDP lao soit exceptionnellement incluse. Étant donné que les Fidji, le Tadjikistan et la République du Congo seraient également nouvellement éligibles, si la RDP lao bénéficie d'une exception, le nombre total de pays éligibles passerait de 67 à 70.

5. Le Conseil a déjà décidé que le fonds à effet multiplicateur sera disponible pour tous les PFR et PRITI éligibles ainsi que pour les petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral éligibles à l'aide de l'IDA. Trois pays, à savoir l'Arménie, le Guatemala et l'Indonésie, devraient perdre leur éligibilité, car ils sont désormais classés en tant que pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS). Cependant, si l'on utilise la même approche, qui consiste à utiliser le RNB médian pour la période 2018-2020 plutôt que la classification économique actuelle, l'Indonésie resterait éligible au fonds à effet multiplicateur et aux financements d'appui aux capacités systémiques, car elle ne dépasse actuellement que de 5 dollars le seuil de 4 045 dollars fixé pour les PRITI.

6. Pour ce qui est des financements d'appui aux capacités systémiques, qui remplacent désormais les financements pour la préparation de plans sectoriels de l'éducation (ESPDG), il serait logique de maintenir la pratique actuelle qui consiste à les mettre à la disposition de tous les PFR et PRITI éligibles et des petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral éligibles à l'aide de l'IDA. Compte tenu des montants relativement faibles de ces financements, cette mesure ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les ressources globales.

7. Les questions d'éligibilité et d'allocation liées à l'objectif intermédiaire et au guichet proposé de financement thématique axé sur l'éducation des filles sont abordées dans le document BOD/2020/11/12 DOC 07.

### **Allocation**

8. En ce qui concerne les questions d'allocation liées aux financements d'appui à la transformation des systèmes, le Conseil a déjà accepté de conserver une formule d'allocation fondée sur les besoins et de continuer de veiller à ce que la majorité des financements bénéficient aux pays à faible revenu. La formule d'allocation proposée à l'annexe 1 va dans ce sens en apportant deux modifications importantes. Premièrement, elle utilise les populations en âge d'être scolarisées dans le primaire et le secondaire plutôt que seulement le primaire et le premier cycle du secondaire, conformément à l'intention du

GPE 2025 d'évoluer vers le soutien à 12 années d'éducation. Deuxièmement, elle intègre des informations sur les résultats d'apprentissage, conformément au souhait exprimé par le groupe de travail sur le financement stratégique pour 2016/2017, qui n'a pu être réalisé à l'époque en raison du manque de données comparables. La formule garantit qu'**au moins deux tiers des fonds disponibles sont alloués à titre indicatif aux pays à faible revenu**, ce qui est globalement conforme à la pratique actuelle.

9. Il est également proposé de limiter à 25 % par rapport à la période précédente toute réduction des niveaux d'allocation principalement liée à l'augmentation du PIB ou à l'amélioration des taux d'achèvement. Par exemple, un pays qui dispose d'une allocation de 60 millions de dollars pour la période en cours recevra au moins 45 millions de dollars même si la formule produit un montant inférieur.

10. En outre, et conformément à la pratique actuelle qui consiste à plafonner le montant de l'allocation, le Secrétariat propose de fixer ce plafond à 5 % des ressources disponibles pour tout pays. Par exemple, si l'enveloppe était de 2 milliards de dollars, le plafond serait de 100 millions de dollars et si les ressources étaient de 3 ou 4 milliards de dollars, le plafond passerait respectivement à 150 et 200 millions de dollars.

11. Le Secrétariat propose une modification concernant les planchers d'allocation. Pour les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, le Secrétariat propose deux catégories, avec une allocation de 2,5 millions de dollars pour les pays de moins de 500 000 habitants et de 5 millions de dollars pour les autres. Le Secrétariat propose également, pour les autres pays éligibles, des planchers liés à la population allant de 5 à 25 millions de dollars. Il s'agit d'une modification de l'approche actuelle qui utilise un plancher unique, indépendamment de la population des pays.

12. En ce qui concerne le fonds à effet multiplicateur, les planchers liés à la population ont été ajustés et le montant maximal de l'allocation a été augmenté pour refléter le niveau des ressources disponibles et la possibilité de mobiliser des fonds plus importants. Il convient de noter que ces niveaux d'allocation sont des plafonds qui ne peuvent être atteints que si le montant requis de cofinancement supplémentaire a été obtenu. Conformément à l'orientation générale décrite dans l'annexe du document sur les financements innovants concernant le fonds de contrepartie (BOD/2020/11/12 DOC 08, annexe 2), le Secrétariat propose que les seuils de cofinancement supplémentaires permettant de débloquer le fonds à effet multiplicateur soient réduits à 1 dollar pour 1 dollar afin d'encourager le financement par les entreprises et les fondations privées.

13. Concernant les financements d'appui aux capacités systémiques (voir BOD/2020/11/12 DOC 06, annexe 3), qui viennent remplacer les financements pour la préparation de plans sectoriels de l'éducation, le Secrétariat propose d'établir des niveaux d'allocation maximum compris entre 1 et 5 millions de dollars pour une période de cinq ans, en calculant les niveaux d'allocation à l'aide d'une formule intégrant la population d'âge scolaire (pondération de 70 %) et les capacités (pondération de 30 %), mesurées par l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA). Le Secrétariat étudiera plus avant les critères pouvant être utilisés pour évaluer les situations où une allocation supérieure au plafond peut être justifiée, et les présentera au FRC pour examen et approbation en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil.

14. Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu de l'éligibilité au GPE pour la période de financement 2021-2025 sur la base des informations disponibles les plus récentes et fournissent, à titre indicatif, une première estimation des allocations pour la période 2021-2025.

15. Plusieurs pays auront besoin de nouveaux fonds, car leurs financements arrivent à échéance. Pour répondre à ces besoins et entamer la mise en œuvre du modèle opérationnel de manière à pouvoir tirer des enseignements susceptibles de contribuer à son déploiement élargi, le Secrétariat propose d'élaborer une proposition, pour examen par le Conseil en décembre, concernant l'approbation d'allocations indicatives pour un maximum de 5 pays éligibles aux financements d'appui à la transformation des systèmes. La décision proposée et sa justification sont exposées dans le document du Conseil sur le modèle opérationnel.

16. La consultation des PDP du 8 octobre a conclu au sujet de cette approche que :

*« Les paramètres généraux d'éligibilité et d'allocation semblent appropriés, tout comme les augmentations proposées pour les planchers, les allocations pour les petits pays et l'utilisation du fonds à effet multiplicateur. De fait, les propositions simplifient le processus plutôt que de le compliquer. L'effet de la COVID-19 sur les économies nationales ne peut être sous-estimé. »*

Tableau 1 – Classification économique au 1 <sup>er</sup> juillet 2020 <sup>4</sup>	Financement à l'appui des capacités systémiques	Financement à l'appui de la transformation systémique	Fonds à effet multiplicateur <sup>5</sup>	Financement thématique pour les filles	Capacités stratégiques (KIX / EOL / Partenariat)
<b>Pays à faible revenu dont le RNB par habitant est inférieur à 1 035 dollars<sup>6</sup> (30)</b> <i>Afghanistan, Burkina Faso, Burundi, République centrafricaine, Tchad, RDC, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tadjikistan, Togo, Ouganda, Yémen, Syrie<sup>7</sup>, Népal, Tanzanie</i>					
<b>Petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral<sup>9</sup> (19)</b> <i>Bhoutan, Cabo Verde, Dominique, Grenade, Guyana, Kiribati, Maldives, Îles Marshall, Micronésie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Îles Salomon, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Fidji</i>	OUI	OUI	OUI	Pays en rouge	OUI <sup>8</sup>
<b>PRITI vulnérables (21) dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 2 290 dollars et le TAPS est inférieur à 90 % OU PFC dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 3 435 dollars et le TAPS est inférieur à 90 %</b> Bangladesh, Bénin, Cambodge, Cameroun, Comores, Rép. du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ghana, Kenya, RDP lao <sup>10</sup> , Lesotho, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, PNG, Sénégal, Zambie, Zimbabwe					

<sup>4</sup> Les pays qui répondent à ces critères en utilisant le RNB médian par habitant calculé sur la base des données publiées par la Banque mondiale au 1<sup>er</sup> juillet 2018, 2019 et 2020 sont considérés comme éligibles, tout comme les pays qui répondent aux critères fondés sur les seules données du 1<sup>er</sup> juillet 2020. La liste pourra être élargie aux pays qui répondent à ces critères en utilisant uniquement les données du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ou le RNB médian pour la période 2019, 2020, 2021. Aucun pays ne sera retiré de la liste pour la période 2021-2025 si les données changent.

<sup>5</sup> Les pays éligibles à un financement de transformation des systèmes / au fonds à effet multiplicateur peuvent accéder à un financement pour la préparation du programme de 200 000 à 400 000 dollars pour préparer leur programme.

<sup>6</sup> La RPD de Corée, qui est un PFR, n'est pas incluse car elle n'est pas éligible à l'aide du Fonds du GPE. Le Népal et la Tanzanie sont officiellement des PRITI depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, mais le ratio RNB médian par habitant sur une période de trois ans les placerait sous le seuil des PFR.

<sup>7</sup> Le Conseil peut librement décider de modifier les prérequis du modèle opérationnel et d'inclure des mesures de sauvegarde pour les allocations destinées à la Syrie et les situations comparables.

<sup>8</sup> L'éligibilité actuelle à l'aide de l'EOL est limitée aux pays qui sont membres du GPE ou qui sont en passe de le devenir.

<sup>9</sup> Doivent être éligibles à l'aide de l'IDA (financements mixtes compris). Pour les pays en développement sans littoral – limité aux pays de moins d'un million d'habitants.

<sup>10</sup> Éligible pour des raisons exceptionnelles en raison de son statut de pays éligible aux ESPIG pour la période 2018-2020 et de ses besoins élevés compte tenu de son TAPS de 67 %.



<p><b>Autres pays / territoires à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont le RNB par habitant est inférieur à 4 045 dollars (20)</b> Moldova, Honduras, Eswatini, Algérie, République kirghize, Viet Nam, Ouzbékistan, Ukraine, Bolivie, Sri Lanka, Mongolie, Angola, Maroc, République arabe d'Égypte, Cisjordanie et Gaza<sup>11</sup>, Indonésie<sup>12</sup>, Philippines, El Salvador, Tunisie, Inde<sup>13</sup></p>		<p><b>NON</b></p>			
---	--	-------------------	--	--	--

<sup>11</sup> Soumis à un régime spécifique conformément à la décision du Conseil [BOD/2020/06-12](#)

<sup>12</sup> L'Indonésie, qui est officiellement un PRITS depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, serait incluse en tant que PRITI si l'on utilise le RNB médian par habitant sur trois ans

<sup>13</sup> Non éligible à un financement d'appui à la transformation des systèmes en raison du fait que le poids économique total du pays dépasse 1000 milliards de dollars

<b>Tableau 2 Estimation provisoire de l'allocation des ressources pour 2021-2025 sur la base d'une enveloppe de 5 milliards de dollars<sup>14</sup></b>	
Financement d'appui aux capacités systémiques	250 millions de dollars (sur la base de 90 pays à raison de 2,5 à 3 millions de dollars par pays) – 5 %
Financements d'appui à la transformation des systèmes	3 000 millions de dollars (l'enveloppe de ressources utilisée pour calculer les allocations indicatives peut être plus élevée [par exemple, 3 300 à 3 500 millions de dollars] que les financements réels, car tous les pays ne débloqueront pas les incitations ou n'atteindront pas tous les objectifs de la part variable) – 60 %
Fonds à effet multiplicateur	900 millions de dollars – (en supposant 4,6 milliards de dollars de financements après OPEX et commissions de l'agent partenaire X 20 %) – 18 %
Guichet pour l'éducation des filles	250 millions de dollars (fourchette maximale) – 5 %
KIX / EOL / Capacités stratégiques	200 millions de dollars (montant provisoire basé sur des niveaux de financement similaires annualisés plus les fonds pour les capacités stratégiques) – 4 %
Dépenses de fonctionnement/administrateur fiduciaire	250 millions de dollars – 5 %
Commissions de l'agent partenaire	150 millions de dollars – 3 %

<sup>14</sup> L'hypothèse de travail est que les obligations non financées de la période 2018-2020 seront au moins égales à tout report d'obligations similaires de 2021-2025 ramenées à la période 2026-2030.

# Annexe 1 – Financement d’appui à la transformation des systèmes : éligibilité et allocation

## 1. Contexte

### **Approche actuelle en matière d’éligibilité et d’allocation**

Le plan stratégique GPE 2020 demandait que le partenariat continue de se concentrer sur l’octroi de financements aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, en particulier ceux qui comptent un nombre élevé d’enfants non scolarisés et présentent de fortes disparités entre filles et garçons, ainsi que ceux touchés par la crise et la fragilité.

Pour garantir que les financements du GPE donnent la priorité aux pays qui en ont le plus besoin, de nouveaux critères d’éligibilité aux ESPIG et une nouvelle formule d’allocation fondée sur les besoins ont été approuvés par le Conseil en 2017. Les allocations maximales par pays (MCA) pour les ESPIG ont été approuvées par le Conseil en 2018<sup>15</sup>. Trois séries de pays sont actuellement éligibles aux ESPIG du GPE : Les pays à faible revenu (PFR), les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) vulnérables dont le RNB par habitant est inférieur à 2 000 dollars et le TAPS est inférieur à 90 % OU les PFC dont le RNB par habitant est inférieur à 3 000 dollars et le TAPS est inférieur à 90 %) et les petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (SILDS<sup>16</sup>) éligibles à l’aide de l’IDA. Au total, 67 pays sont éligibles aux ESPIG et la formule fondée sur les besoins est appliquée pour déterminer l’allocation des financements pour chaque pays éligible. La formule fondée sur les besoins est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Indice des besoins} \\ &= \frac{\text{PopAgePrim} \times (1 - \text{TAP}) + \text{PopAgePCSec} \times (1 - \text{TAPS})}{\sqrt{\text{PIBparHabitant(PPP)}} \\ &+ \text{ajustement de 15 \% pour les PFC} \end{aligned}$$

---

<sup>15</sup> Les financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l’éducation (ESPIG) sont le principal mécanisme utilisé par le GPE pour fournir des ressources aux pays qui en ont le plus besoin. Depuis 2016, ils représentent près de 95 % des fonds versés aux pays par le GPE.

<sup>16</sup> États en développement sans littoral de moins d’un million d’habitants

Où PopAgePrim et PopAgePCSec : population totale en âge d'être scolarisée dans le primaire et le premier cycle du secondaire ; TAP: taux d'achèvement du primaire ; TAPS: taux d'achèvement du premier cycle du secondaire ; et PIBparHabitant : PIB par habitant exprimé en parité de pouvoir d'achat (courant). Une allocation minimale (ou plancher) a été fixée à 1,3 million de dollars pour les SILDS et à 5 millions de dollars pour les autres pays éligibles. Ce montant a ensuite été porté à 2,5 et 7,5 millions de dollars respectivement en raison de l'augmentation des ressources disponibles. Une allocation maximale a été initialement fixée à 100 millions de dollars, puis portée à 125 millions de dollars. L'indice des besoins repose sur l'idée d'allouer davantage de ressources aux pays qui comptent une proportion élevée d'enfants n'ayant pas achevé l'école primaire et le premier cycle du secondaire, aux pays à faible revenu par habitant et à ceux qui sont en situation de fragilité et/ou de conflit.

### ***Avantages et inconvénients de l'approche actuelle en matière d'éligibilité et d'allocation***

L'un des principaux avantages de l'approche actuelle est la simplicité de la formule d'allocation. Par rapport à la formule antérieure, l'indice fondé sur les besoins est très intuitif et facile à communiquer. Il permet également d'allouer des fonds aux pays ayant les besoins les plus importants, comme le recommande la Charte du GPE. Par exemple, plus des deux tiers des ESPIG sont alloués aux pays à faible revenu. L'évaluation indépendante du plan stratégique GPE 2020 montre que l'approche actuelle en matière d'éligibilité et d'allocation permet aux financements du GPE de soutenir en priorité l'éducation de base dans les PFR et les PRIT, conformément à la mission du GPE<sup>17</sup>.

Les enseignements tirés de la mise en œuvre de la stratégie GPE 2020 attirent l'attention sur un problème majeur, en ce que cette approche défavorise involontairement les pays qui ont réalisé d'importants progrès en matière de scolarisation (accès élargi), mais qui continuent d'éprouver des difficultés dans le domaine de l'apprentissage. De fait, certains pays ont connu une forte baisse de leurs allocations entre les reconstitutions des ressources de 2014 et 2018, ce qui a contribué à affaiblir la collaboration du GPE avec ces pays, tandis que les faibles niveaux de certaines allocations liés aux exigences du modèle opérationnel étaient insuffisants pour permettre une collaboration efficace au niveau national. Par exemple, alors que le Kenya est l'un des pays partenaires du GPE comptant l'une des plus fortes populations d'âge scolaire, son allocation n'était que de 11 millions en 2018, contre 77 millions en 2014. Des pays en développement partenaires qui ont connu des situations similaires n'ont cessé de dire qu'ils ne

---

<sup>17</sup> <https://www.globalpartnership.org/content/independent-summative-evaluation-gpe-2020>

devraient pas être pénalisés pour avoir fait les bons choix et progressé dans un contexte où les besoins restent extrêmement élevés.

Le Conseil du GPE a pris deux décisions majeures concernant l'éligibilité et l'allocation lors de sa réunion de septembre 2020<sup>18</sup>. Il a décidé que : i) « La majeure partie des financements du GPE doit être allouée à des pays à faible revenu » ; ii) « l'allocation des ressources relatives aux financements de base pour la mise en œuvre continuera d'être calculée selon une formule fondée sur les besoins, qui soit équitable et assure aux pays éligibles une certaine prévisibilité quant au volume potentiel de l'allocation ». Conformément aux recommandations du Conseil et compte tenu des enseignements tirés de la mise en œuvre des critères d'éligibilité et de la formule d'allocation actuels, quelques modifications sont proposées.

## 2. Modifications des critères d'éligibilité

Les critères actuels d'éligibilité aux ESPIG permettent de concentrer les financements dans un nombre relativement limité de pays (67). Ces pays ont été identifiés en 2017 en utilisant les données les plus récentes sur le RNB par habitant qui étaient alors disponibles (données de 2015). Mais les fluctuations du RNB avec la situation économique des pays pourraient entraîner d'importantes variations dans l'échantillon de pays éligibles d'un plan stratégique à l'autre, et ainsi influencer la collaboration du GPE avec ses membres. Les modifications suivantes sont proposées pour résoudre ce problème potentiel :

- a) **Utilisation du RNB médian par habitant des trois dernières années au lieu des données les plus récentes.** Le RNB par habitant peut fortement varier d'une année à l'autre en fonction de la situation économique et de l'évolution démographique. L'utilisation du RNB médian par habitant au lieu des données les plus récentes permettrait de déterminer l'éligibilité de manière plus rigoureuse. Elle permettrait également de veiller à éviter l'inclusion et l'exclusion des pays dont le RNB par habitant est proche des seuils lorsque les données sont actualisées. Par exemple, le RNB par habitant de l'Indonésie est passé de 3 840 dollars en 2019 à 4 050 dollars en 2020, ce qui signifie qu'elle est maintenant classée comme un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, alors qu'elle n'a dépassé que de 5 dollars, soit 0,1 %, le plafond fixé pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (4 045 dollars).

---

<sup>18</sup> BOD/2020/09-02 <https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/document/file/2020-09-GPE-decisions-Conseil.pdf>

b) **Mise à jour des seuils d'éligibilité en fonction de la croissance économique des pays partenaires.** Les seuils du RNB par habitant utilisés pour déterminer l'éligibilité ont été approuvés en 2017. Depuis, certains pays ont connu une forte croissance économique et pourraient être pénalisés si les mêmes seuils étaient appliqués. Les données de la Banque mondiale indiquent que le RNB par habitant a augmenté en moyenne de 4,6 % par an entre 2016 et 2019 dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Il est donc proposé d'ajuster les seuils d'éligibilité en fonction de la croissance du RNB par habitant au cours des trois dernières années. Les critères d'éligibilité proposés pour les financements d'appui à la transformation des systèmes (anciens ESPIG) sont les suivants :

- PFR dont le RNB médian par habitant est inférieur à 1035 dollars<sup>19</sup>.
- PRITI vulnérables dont le RNB par habitant est inférieur à 2 290 dollars et le TAPS est inférieur à 90 % OU PFC dont le RNB par habitant est inférieur à 3 435 dollars et le TAPS est inférieur à 90 %) <sup>20</sup>.
- Petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral éligibles à l'aide de l'IDA<sup>21</sup>.

L'application de ces modifications en utilisant les données de 2019 sur le RNB collectées par la Banque mondiale et les données les plus récentes de l'ISU (2018) sur le TAPS produit une nouvelle liste de pays éligibles aux financements d'appui à la transformation des systèmes (anciens ESPIG), comme présenté dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Liste des pays éligibles**

Éligibilité aux ESPIG – 2017	Éligibilité aux STG (anciens ESPIG) – 2020
<b>PFR (30)</b> Afghanistan, <b>Bénin</b> , Burkina Faso, Burundi, <b>Comores</b> , Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti,	<b>PFR (30)</b> Afghanistan, Burkina Faso, Burundi, République centrafricaine, Tchad, RDC, Érythrée, Éthiopie, Gambie,

<sup>19</sup> Le montant de 1035 dollars est le nouveau seuil utilisé par la Banque mondiale pour les pays à faible revenu.

<sup>20</sup> Les seuils ont été adoptés en 2017. Il est proposé de calculer les seuils actualisés pour 2020 en augmentant les chiffres de 2000 et 3000 dollars de 4,6 % par an, soit 2290 et 3435 dollars.

<sup>21</sup> Les pays en développement sans littoral éligibles sont limités à ceux dont la population est inférieure à 1 million d'habitants.

Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, <b>Sénégal</b> , Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, <b>Zimbabwe</b>	Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, <b>Népal</b> , Niger, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, <b>Soudan</b> , <b>Tadjikistan</b> , <b>Tanzanie</b> , Togo, Ouganda <b>Yémen</b> , <b>Syrie</b> <sup>22</sup>
<b>PRITI vulnérables (19) dont le RNB par habitant est inférieur à 2 000 dollars et le TAPS est inférieur à 90 % OU PFC dont le RNB par habitant est inférieur à 3 000 dollars :</b> Cambodge, Djibouti, Cameroun, Lesotho, <b>Yémen</b> , Côte d'Ivoire, Myanmar, Mauritanie, Pakistan, Zambie, <b>RDP lao</b> , <b>Soudan</b> , Nigéria, PNG, <b>Syrie</b> , Ghana, Kenya, Bangladesh et Nicaragua	<b>PRITI vulnérables (21) dont le RNB par habitant est inférieur à 2 290 dollars et le TAPS est inférieur à 90 % OU PFC dont le RNB par habitant est inférieur à 3 435 dollars :</b> <b>Bénin</b> , <b>Comores</b> , <b>Sénégal</b> , <b>Zimbabwe</b> , Cambodge, Djibouti, Cameroun, Lesotho, Côte d'Ivoire, Myanmar, Mauritanie, Pakistan, Zambie, Nigéria, PNG, Ghana, Kenya, Bangladesh, Nicaragua, <b>Rép. du Congo</b> , <b>RDP lao</b>
<b>SILDS (18)</b> Bhoutan, Cabo Verde, Dominique, Grenade, Guyana, Kiribati, Maldives, Îles Marshall, Micronésie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Îles Salomon, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu	<b>SILDS (19)</b> Bhoutan, Cabo Verde, Dominique, Grenade, Guyana, Kiribati, Maldives, Îles Marshall, Micronésie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Îles Salomon, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, <b>Fidji</b>
<b>Pays ayant quitté le groupe</b> <b>Pays ayant intégré le groupe</b> <b>Pays inclus dans le groupe sur la base du RNB médian par habitant sur trois ans</b> Pays ne répondant pas aux critères d'éligibilité, mais que nous proposons de considérer comme éligibles	

Entre 2017 et 2020, des pays ont changé de catégorie de revenus. Au total, quatre pays sont passés de la catégorie des PFR à celle des PRITI (Bénin, Comores, Sénégal et Zimbabwe)<sup>23</sup>, tandis

<sup>22</sup> Aucune donnée récente sur le RNB n'est disponible pour la Syrie et le Soudan du Sud. La classification de la Banque mondiale pour 2020 est donc utilisée pour ces pays.

<sup>23</sup> Le Népal et la Tanzanie sont classés en tant que PRITI depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, mais ont été maintenus dans la catégorie des PFR aux fins de l'éligibilité à l'aide du GPE, car leur RNB médian par habitant sur trois ans est inférieur au seuil de 1 035 dollars.

que quatre pays ont intégré le groupe des PFR, trois du groupe des PRITI vulnérables (Soudan, Syrie, Yémen) et un de la catégorie « autres PRITI » (Tadjikistan). Le nombre total de PFR éligibles reste égal à 30 pays.

Quatre pays (Yémen, RDP lao, Soudan et Syrie) ont quitté le groupe des PRITI vulnérables tandis que cinq sont entrés dans cette catégorie (Bénin, Comores, Sénégal, Zimbabwe et Rép. du Congo<sup>24</sup>). Le nombre total de PRITI vulnérables est passé de 19 à 20 pays. Un PRITI a perdu son éligibilité aux STG (RDP lao). Le RNB par habitant de la RDP lao, qui était de 1 970 dollars en 2015 (les données de 2015 ayant été utilisées en 2017 pour dresser la liste des pays éligibles), est passé à 2 570 dollars en 2019. En d'autres termes, le RNB par habitant a augmenté de 6,6 % en moyenne au cours des trois dernières années (contre 4,6 % en moyenne pour les pays à revenu faible ou intermédiaire) et a dépassé le seuil proposé par le GPE de 2 290 dollars<sup>25</sup>. Un autre pays a été inclus dans le groupe des petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral éligibles à l'aide de l'IDA (Fidji).

Au total, depuis 2017, trois pays sont devenus éligibles (Rép. du Congo, Tadjikistan et Fidji) tandis qu'un pays a perdu son éligibilité (RDP lao)<sup>26</sup>. Le nombre total de pays éligibles est donc passé de 67 en 2017 à 69 en 2020. Compte tenu du faible TAPS de la RDP lao (67 %) et du risque de la pénaliser pour ses bonnes performances économiques, on pourrait envisager de la maintenir exceptionnellement parmi les pays éligibles. Le nombre de PRITI vulnérables passerait alors à 21, soit un total de 70 pays éligibles aux STG. Aux 67 pays éligibles aux ESPIG en 2017 viennent donc s'ajouter 3 nouveaux pays.

### 3. Modifications de la formule d'allocation

Comme indiqué plus haut, la formule actuelle fondée sur les besoins présente de nombreux avantages. Toutefois, compte tenu des enseignements tirés de sa mise en œuvre, il semble

---

<sup>24</sup> Le Conseil a exceptionnellement autorisé la République du Congo, pour la période 2018-2020, à accéder à une allocation inutilisée de la période de reconstitution précédente compte tenu de l'évolution de sa situation qui l'aurait rendue éligible.

<sup>25</sup> Le RNB médian par habitant de la RDP lao au cours des trois dernières années est de 2 450 dollars.

<sup>26</sup> L'éligibilité de ces trois pays est liée au recul du RNB par habitant au Tadjikistan et au Congo. Le Tadjikistan est entré dans la catégorie des PFR et est ainsi devenu éligible. Le RNB par habitant du Congo se situe désormais dans les limites d'éligibilité proposées. Les Fidji ont récemment rejoint le groupe des petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral en raison de leur éligibilité à l'aide de l'IDA (financements mixtes).



important d'y apporter quelques modifications pour s'assurer que les pays qui en ont le plus besoin restent prioritaires, sans pénaliser ceux qui ont fait des progrès en matière d'accès, mais qui continuent d'éprouver des difficultés dans le domaine de l'apprentissage.

La formule actualisée donne la priorité aux pays : i) qui comptent une proportion élevée d'enfants n'ayant pas achevé le primaire et le secondaire ; ii) confrontés à la pauvreté, reflétée par de faibles revenus par habitant<sup>27</sup> ; iii) en situation de fragilité et/ou de conflits ; iv) confrontés à des problèmes d'apprentissage.

Quatre modifications sont proposées à la formule d'allocation actuelle.

- a) **Étendre la population d'âge scolaire au second cycle du secondaire.** La formule actuelle prend en compte la population en âge d'être scolarisée dans le primaire et le premier cycle du secondaire. Le plan stratégique GPE 2025 entend soutenir l'éducation de base et l'enseignement secondaire. Par souci de cohérence avec l'ambition du GPE d'être actif au niveau du second cycle du secondaire, il est proposé d'inclure dans la formule la population en âge d'être scolarisée dans ce cycle. Idéalement, le taux d'achèvement du second cycle du secondaire aurait dû être utilisé pour estimer le nombre d'enfants qui n'ont pas achevé ce cycle. Malheureusement, les données sur ce taux d'achèvement sont très limitées et ne peuvent être utilisées dans la formule d'allocation. Il est donc proposé d'utiliser le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire.
- b) **Ajuster les planchers (allocation minimale) et les plafonds (allocation maximale).** La formule actuelle applique les mêmes planchers (1,3 million de dollars pour les SILDS et 5 millions pour tous les autres pays) et plafonds (100 millions de dollars) à presque tous les pays éligibles. Afin de s'attaquer aux problèmes liés aux allocations d'un montant très faible, le Conseil a récemment approuvé le relèvement des planchers à 2,5 millions de dollars pour les SILDS et 7,5 millions de dollars pour tous les autres pays éligibles. Ce relèvement ne garantit toutefois pas que les pays ayant une importante population

---

<sup>27</sup> Le revenu par habitant n'est pas une mesure parfaite de la pauvreté. Un pays dont le revenu par habitant est élevé, mais qui est confronté à d'énormes inégalités de revenus peut avoir une grande partie de sa population sous le seuil de pauvreté. Il existe de meilleurs indicateurs de la pauvreté (l'indice numérique de pauvreté, par exemple). Cela dit, ces données ne sont pas disponibles pour tous les pays partenaires du GPE et certaines des données existantes sont très anciennes. Le PIB par habitant reste donc l'un des meilleurs indicateurs de la pauvreté qui ne souffrent pas d'important déficit de données.

d'âge scolaire ne recevront pas d'allocations très faibles, ce qui peut nuire à la collaboration effective du GPE avec ces pays.

Pour résoudre ce problème potentiel, il est proposé d'adopter une approche différenciée pour les planchers. La proposition consiste à classer les PFR et les PRITI éligibles dans cinq catégories en utilisant les quintiles de la population en âge d'être scolarisée dans le primaire ou le secondaire. Les planchers pourraient alors varier par paliers de 5 millions de dollars, entre 5 et 25 millions, en fonction de la taille de la population d'âge scolaire. La taille de la population des SILDS pouvant varier fortement, ces pays ne doivent pas nécessairement répondre à la même demande d'éducation. Il semble important de faire la distinction entre ceux dont la population est relativement importante et les SILDS dont la population est très faible. Un plancher de 2,5 millions de dollars est proposé pour les SILDS de moins de 500 000 habitants, soit près du double de l'allocation minimale initiale de 1,3 million de dollars. Une allocation minimale de 5 millions de dollars est proposée pour les SILDS de plus de 500 000 habitants. Les pays seraient éligibles au montant le plus élevé entre le plancher et le montant déterminé par la formule d'allocation. Les planchers proposés sont présentés dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Planchers proposés**

Planchers	Pays
<b>SILDS</b>	
<b>2,5 millions de dollars</b> SILDS de 500 000 habitants ou moins	Kiribati, États féd. de Micronésie, Sao Tomé-et-Principe, Vanuatu, Dominique, Grenade, Îles Marshall, Samoa, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tuvalu, Tonga
<b>5 millions de dollars</b> SILDS de plus de 500 000 habitants	Bhoutan, Cabo Verde, Îles Salomon, Timor-Leste, Fidji, Guyana, Maldives
<b>PFR et PRITI vulnérables</b>	
<b>5 millions de dollars</b> Population en âge d'être scolarisée dans le primaire ou le secondaire inférieure à 1,6 million d'élèves <sup>28</sup>	Comores, Rép. du Congo, Djibouti, Érythrée, Gambie, Guinée-Bissau, Lesotho, Libéria, Mauritanie, Nicaragua

<sup>28</sup> Les seuils correspondent aux 20<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> centiles de la population en âge d'être scolarisée dans le primaire ou le secondaire.

<p><b>10 millions de dollars</b> Population en âge d'être scolarisée dans le primaire ou le secondaire entre 1,6 et 3,6 millions d'élèves</p>	<p>Burundi, République centrafricaine, Haïti, RDP lao, PNG, Rwanda, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tadjikistan, Togo</p>
<p><b>15 millions de dollars</b> Population en âge d'être scolarisée dans le primaire ou le secondaire se chiffrant entre 3,6 et 5,8 millions d'élèves</p>	<p>Bénin, Cambodge, Tchad, Guinée, Malawi, Sénégal, Somalie, Syrie, Zambie, Zimbabwe</p>
<p><b>20 millions de dollars</b> Population en âge d'être scolarisée dans le primaire ou le secondaire entre 5,8 et 10,8 millions d'élèves</p>	<p>Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Madagascar, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Rép. du Yémen</p>
<p><b>25 millions de dollars</b> Population en âge d'être scolarisée dans le primaire ou le secondaire supérieure à 10,8 millions d'élèves</p>	<p>Afghanistan, Bangladesh, RDC, Éthiopie, Kenya, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Soudan, Tanzanie, Ouganda</p>

Actuellement, le scénario de base de 2 milliards de dollars pour 2018-2020 est réparti entre 67 pays éligibles aux ESPIG et le plafond initial s'élève à 100 millions de dollars, soit 5 % de l'allocation totale. Il est proposé de remplacer ce plafond fixe par un plafond égal à 5 % de l'allocation totale. Autrement dit, avec une allocation totale de 3,25 milliards de dollars, le plafond serait de 162,5 millions de dollars et passerait à 200 millions de dollars avec une allocation totale de 4 milliards de dollars, etc.

c) **Inclure l'apprentissage comme l'une des variables de l'indice fondé sur les besoins.**

Certains pays partenaires du GPE obtiennent de bons résultats en matière d'accès, mais continuent d'éprouver des difficultés dans le domaine de l'apprentissage. La prise en compte de l'apprentissage permettrait au GPE d'allouer davantage de ressources aux pays qui sont en retard dans ce domaine. L'utilisation d'un indicateur d'apprentissage dans la formule d'allocation peut être particulièrement délicate en raison des problèmes de disponibilité des données. Plusieurs initiatives récentes visent à publier des données comparables sur l'apprentissage. Le Projet pour le capital humain (HCP) de la Banque mondiale est l'une des sources de données sur l'apprentissage les plus fiables et les plus

comparables et couvre un grand nombre de pays partenaires du GPE<sup>29</sup>. Le score d'apprentissage harmonisé (HLS) du HCP a été élaboré par la Banque mondiale en utilisant des évaluations de l'apprentissage représentatives à l'échelle nationale, principalement au niveau de l'enseignement primaire. Le HLS varie entre 300 (le niveau d'apprentissage le plus bas) et 625 (le niveau d'apprentissage le plus élevé)<sup>30</sup>.

L'indice des besoins proposé est le suivant :

*Indice des besoins*

$$= \frac{\text{PopAgePrim} \times \left(1 - \text{TAP} \times \frac{\text{HLS}}{625}\right) + \text{PopAgeSec} \times (1 - \text{TAPS})}{\sqrt{\text{PIBparHabitant(PPP)}}}$$

+ ajustement de 15 % pour les PFC

HLS est le score d'apprentissage obtenu par un pays donné et HLS/625 est une approximation de la distance par rapport au score d'apprentissage maximal. PopAgeSec est la population en âge d'être scolarisée dans le secondaire<sup>31</sup>. Son ajout dans l'indice des besoins (en vert) vise à ajuster le TAP pour tenir compte du déficit d'apprentissage. Autrement dit,  $\left(1 - \text{TAP} \times \frac{\text{HLS}}{625}\right)$  représente l'écart concernant l'achèvement du cycle primaire et l'apprentissage au niveau du primaire. Plus le HLS est faible, plus l'indice des besoins est élevé.

- d) **Ajuster les allocations par pays pour éviter des diminutions substantielles par rapport aux allocations antérieures.** Une diminution importante de l'allocation d'un pays d'un cycle stratégique à l'autre pourrait compromettre la collaboration du GPE avec ce pays.

<sup>29</sup> Les données sur le HLS manquent pour quelques pays éligibles aux STG. Pour combler ce déficit de données, une technique d'imputation est proposée.

<sup>30</sup> Pour plus de détails sur le HLS, voir le site du HCP : <https://www.worldbank.org/en/publication/human-capital>

<sup>31</sup> Les données sur le HLS manquent pour 5 pays éligibles (Djibouti, Érythrée, Guinée-Bissau, Somalie et Syrie). Pour combler ce déficit de données, il est proposé d'utiliser la moyenne des HLS pour la région et le groupe de revenus concernés. Par exemple, Djibouti étant un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, son HLS serait égal à la moyenne des HLS des PRITI de cette région. Bien que d'autres techniques d'imputation plus sophistiquées existent, elles pourraient être trop complexes et moins intuitives.

En s'inspirant des pratiques d'autres organisations comparables telles que le Fonds mondial, il est proposé de limiter à 25 % la baisse maximale de l'allocation d'un pays. Par exemple, si la nouvelle formule produit une allocation de 70 millions de dollars pour un pays qui recevait préalablement 100 millions de dollars, l'allocation sera ajustée à 75 millions de dollars (pour limiter la baisse à 25 %). Cet ajustement ne sera pas nécessaire si l'allocation totale concernant le STG est sensiblement supérieure à l'allocation totale de l'ESPIG pour 2018.

L'inclusion d'autres variables dans la formule d'allocation est justifiée pour permettre aux pays ayant des problèmes spécifiques de recevoir des ressources supplémentaires. Par exemple, l'égalité des sexes et les réfugiés sont deux enjeux importants pour le GPE et il est parfaitement logique d'allouer davantage de ressources aux pays confrontés à ces problèmes. En prenant en considération les filles et les garçons qui n'achèvent pas leurs études primaires et secondaires, l'égalité des sexes est déjà prise en compte dans la formule actuelle. Un pays ayant une forte population de garçons ou de filles qui n'achèvent pas leurs études primaires ou secondaires recevrait davantage de ressources. De plus, les données démographiques sont actualisées chaque année par ONU-Population pour tenir compte des statistiques sur les réfugiés produites par le HCR. La formule d'allocation alloue par défaut relativement plus de ressources aux pays qui accueillent des réfugiés d'âge scolaire.

Compte tenu du nouveau modèle opérationnel du GPE et de l'approche souple proposée pour les allocations par pays, il convient de souligner que l'indice fondé sur les besoins pourrait produire des allocations indicatives différentes du montant final du financement au cours de la période de mise en œuvre du GPE 2025, en fonction de plusieurs facteurs.

#### **4. Données**

Les données utilisées pour l'éligibilité et l'allocation sont fréquemment actualisées. Elles proviennent essentiellement de l'ISU et de la Banque mondiale. Les données de l'ISU seront actualisées d'ici à novembre 2020 et couvriront la période allant jusqu'en 2019. Les données du Projet pour le capital humain de la Banque mondiale ont été actualisées en septembre 2020 et couvrent la période allant jusqu'en 2019. Les données sur le RNB par habitant et le PIB par habitant couvrent actuellement la période allant jusqu'en 2019. La classification des pays par groupes de revenus, actualisée par la Banque mondiale, a été publiée en juin 2020 et la prochaine mise à jour est prévue pour juin 2021. Le Secrétariat propose d'utiliser la classification de la Banque mondiale de juin 2020 ainsi que toutes les données (pour l'année 2019) disponibles à la fin de 2020 pour actualiser l'éligibilité et le modèle d'allocation. Les données

utilisées dans la formule d'allocation ne devraient pas changer après décembre 2020. Si un pays devient éligible en raison du changement de sa classification économique au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il sera inclus comme tel, mais aucun pays ne perdra son éligibilité. L'utilisation des données de juillet 2021 permettra de tenir compte des incidences économiques de la COVID en 2020.

## 5. Simulations

Pour comprendre les effets que ces modifications des critères d'éligibilité et de la formule d'allocation pourraient avoir sur les allocations, trois simulations sont proposées avec trois hypothèses différentes liées au montant total des ressources allouées aux STG : 2 milliards, 3,25 milliards et 4 milliards. Ces simulations sont résumées au tableau 3.

**Tableau 3 : Résumé des simulations**

	Allocations maximales de 2018 (anciennes MCA) (67 pays) 2 milliards de dollars		Allocation – simulation 1 (70 pays) 2 milliards de dollars		Allocation – simulation 2 (70 pays) 3,25 milliards de dollars		Allocation – simulation 3 (70 pays) 4 milliards de dollars	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Montant total alloué aux PFR	1 390	69,5 %	1 326	66,3 %	2 202	67,7 %	2 721	68,0 %
Montant total alloué aux PRITI vulnérables	586	29,3 %	609	30,5 %	983	30,3 %	1 214	30,3 %
Montant total alloué aux SILDS	23	1,2 %	65	3,3 %	65	2,0 %	65	1,6 %
Montant total alloué aux PFC	1 202	60,1 %	1 317	65,9 %	2 197	67,6 %	2 720	68,0 %
Nombre de pays dont la nouvelle allocation est inférieure à la MCA de 2018 (<75 % MCA) avant ajustement			10		1		0	
Nombre de pays dont la nouvelle allocation est inférieure à la MCA de 2018			0		0		0	

( <75 % MCA) après ajustement								
<b>Montant total alloué</b>	<b>2 000</b>		<b>2 000</b>		<b>3 250</b>		<b>4 000</b>	

Par rapport aux MCA de 2018, les PFR bénéficient d'une part légèrement inférieure de l'allocation totale lorsque celle-ci se chiffre à 2 milliards de dollars (simulation 1). La part des ressources allouées aux PFR diminue de 69,5 % en 2018 à 66,3 % dans notre simulation ; elle reste toutefois conforme à l'esprit de la décision du Conseil, à savoir garantir que la majorité de ces fonds sont versés aux PFR. Deux raisons principales expliquent cette baisse<sup>32</sup>. La première est liée aux planchers supérieurs qui ont été appliqués à de nombreux PRITI. Par exemple, les allocations de pays tels que le Ghana et le Kenya, faibles en 2018, ont augmenté en raison du relèvement des planchers lié à leur forte population d'âge scolaire. La seconde est liée à la prise en compte de l'apprentissage dans la formule d'allocation. De nombreux PRITI obtiennent de bons résultats en matière d'accès à l'éducation, mais continuent d'éprouver des difficultés dans le domaine de l'apprentissage. L'inclusion de l'apprentissage dans le modèle d'allocation permet de réorienter les ressources des PFR aux PRITI présentant les plus grands déficits d'apprentissage<sup>33</sup>. Cette baisse tient également au fait que deux des trois nouveaux pays éligibles sont des PRITI, ce qui contribue en partie à la réorientation des ressources des PFR aux PRITI<sup>34</sup>. Avec des allocations totales plus élevées (simulations 2 et 3), la part des fonds allant aux PFR passe à 68 % et est donc conforme à la pratique actuelle. Autrement dit, avec des montants totaux d'allocation élevés, la part des ressources allouées aux PFR et aux PRITI reste comparable aux allocations de 2018.

<sup>32</sup> Voir les simulations supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe

<sup>33</sup> Sur les cinq pays pour lesquels des données sur l'apprentissage ont été imputées, seule la Somalie a une allocation inférieure lorsque l'apprentissage est utilisé dans la formule d'allocation et lorsque l'allocation totale se chiffre à 2 milliards de dollars (tableau 3 de l'annexe). Les allocations pour Djibouti, l'Érythrée, la Guinée-Bissau et la Syrie restent inchangées lorsque l'apprentissage est inclus dans la formule, ce qui montre que l'imputation des données sur l'apprentissage pour ces pays ne les pénalise pas nécessairement.

<sup>34</sup> Il n'est pas nécessairement inéquitable d'allouer une part légèrement plus importante des ressources totales aux PRITI, car ces pays comptent généralement de nombreux pauvres.

**Tableau 4 : Allocation par pays<sup>35</sup>**

N	Pays	SILDS	PFR	PRITI vulnérables	Allocations maximales de 2018 (anciennes MCA) (2 milliards de dollars)	Allocations – simulation 1 (2 milliards)	Allocations – simulation 2 (3,25 milliards)	Allocations – simulation 3 (4 milliards)
1	Afghanistan	NON	OUI	NON	97,1	75,9	134,3	167,2
2	Bangladesh	NON	NON	OUI	53,9	67,2	119,0	148,1
3	Bénin	NON	NON	OUI	19,4	<u>15,0</u>	26,4	32,8
4	Bhoutan	OUI	NON	NON	<u>1,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>
5	Burkina Faso	NON	OUI	NON	55,0	41,3	64,0	79,7
6	Burundi	NON	OUI	NON	46,9	37,5	66,4	82,6
7	Cabo Verde	OUI	NON	NON	<u>1,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>
8	Cambodge	NON	NON	OUI	8,5	<u>15,0</u>	17,8	22,2
9	Cameroun	NON	NON	OUI	38,8	39,3	69,5	86,5
10	République centrafricain e	NON	OUI	NON	31,6	23,7	40,8	50,8
11	Tchad	NON	OUI	NON	57,0	56,0	99,2	123,4
12	Comores	NON	NON	OUI	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>
13	Rép. dém. du Congo	NON	OUI	NON	100,0	100,0	162,5	200,0
14	Rép. du Congo	NON	NON	OUI	0,0	7,2	12,8	15,9
15	Côte d'Ivoire	NON	NON	OUI	52,1	39,1	54,5	67,9
16	Djibouti	NON	NON	OUI	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>
17	Érythrée	NON	OUI	NON	15,3	11,5	11,6	13,8
18	Éthiopie	NON	OUI	NON	100,0	100,0	162,5	200,0
19	Gambie	NON	OUI	NON	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	6,2	7,7
20	Ghana	NON	NON	OUI	9,4	<u>20,0</u>	34,1	42,4
21	Guinée	NON	OUI	NON	37,9	28,4	38,7	48,1
22	Guinée- Bissau	NON	OUI	NON	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	6,1	7,6
23	Haïti	NON	OUI	NON	9,9	25,9	45,8	57,0
24	Kenya	NON	NON	OUI	9,7	30,1	53,3	66,3

<sup>35</sup> Les chiffres soulignés indiquent que l'allocation est égale au plancher.



25	Kiribati	OUI	NON	NON	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
26	RDP lao	NON	NON	OUI	<u>5,0</u>	<u>10,0</u>	<u>10,0</u>	<u>10,0</u>
27	Lesotho	NON	NON	OUI	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>
28	Libéria	NON	OUI	NON	17,8	13,3	21,6	26,9
29	Madagascar	NON	OUI	NON	66,4	54,2	95,8	119,3
30	Malawi	NON	OUI	NON	48,7	49,1	86,9	108,1
31	Mali	NON	OUI	NON	45,7	46,3	82,0	102,1
32	Mauritanie	NON	NON	OUI	6,8	5,1	8,5	10,5
33	États féd. de Micronésie	OUI	NON	NON	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
34	Mozambique	NON	OUI	NON	100,0	99,2	162,5	200,0
35	Myanmar	NON	NON	OUI	49,9	37,5	51,9	64,7
36	Népal	NON	OUI	NON	9,2	<u>20,0</u>	<u>20,0</u>	<u>20,0</u>
37	Nicaragua	NON	NON	OUI	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	6,3
38	Niger	NON	OUI	NON	85,1	78,8	139,4	173,6
39	Nigéria	NON	NON	OUI	100,0	100,0	162,5	200,0
40	Pakistan	NON	NON	OUI	100,0	100,0	162,5	200,0
41	Papouasie- Nouvelle- Guinée	NON	NON	OUI	<u>5,0</u>	<u>10,0</u>	15,1	18,8
42	Rwanda	NON	OUI	NON	30,8	23,1	38,6	48,0
43	Sao Tomé- et-Principe	OUI	NON	NON	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
44	Sénégal	NON	NON	OUI	32,6	<u>25,0</u>	44,3	55,2
45	Sierra Leone	NON	OUI	NON	14,7	14,3	25,3	31,5
46	Îles Salomon	OUI	NON	NON	<u>1,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>
47	Somalie	NON	OUI	NON	84,9	74,9	132,5	165,0
48	Soudan du Sud	NON	NON	OUI	41,7	32,9	58,1	72,4
49	Soudan	NON	OUI	NON	59,0	50,8	89,9	111,9
50	République arabe syrienne	NON	OUI	NON	25,0	18,7	22,2	27,6
51	Tadjikistan	NON	OUI	NON	0,0	<u>10,0</u>	<u>10,0</u>	<u>10,0</u>
52	Tanzanie	NON	OUI	NON	100,0	99,7	162,5	200,0
53	Timor-Leste	OUI	NON	NON	<u>1,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>
54	Togo	NON	OUI	NON	15,6	15,7	27,7	34,5
55	Ouganda	NON	OUI	NON	100,0	100,0	162,5	200,0
56	Vanuatu	OUI	NON	NON	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
57	Rép. du Yémen	NON	OUI	NON	32,4	47,6	84,2	104,8
58	Zambie	NON	NON	OUI	15,9	19,8	35,0	43,6

59	Zimbabwe	NON	NON	OUI	11,7	15,9	28,2	35,1
60	Dominique	OUI	NON	NON	1,3	2,5	2,5	2,5
61	Fidji	OUI	NON	NON	0,0	5,0	5,0	5,0
62	Grenade	OUI	NON	NON	1,3	2,5	2,5	2,5
63	Guyana	OUI	NON	NON	1,3	5,0	5,0	5,0
64	Maldives	OUI	NON	NON	1,3	5,0	5,0	5,0
65	Îles Marshall	OUI	NON	NON	1,3	2,5	2,5	2,5
66	Samoa	OUI	NON	NON	1,3	2,5	2,5	2,5
67	Sainte-Lucie	OUI	NON	NON	1,3	2,5	2,5	2,5
68	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	OUI	NON	NON	1,3	2,5	2,5	2,5
69	Tuvalu	OUI	NON	NON	1,3	2,5	2,5	2,5
70	Tonga	OUI	NON	NON	1,3	2,5	2,5	2,5
	Total				2000	2000	3250	4000

**Tableau 5 : Simulations supplémentaires (évaluation des effets de l'apprentissage et des planchers concernant la population d'âge scolaire)**

	Allocations maximales de 2018 (anciennes MCA) (67 pays) 2 milliards de dollars		Allocation – simulation 1 (70 pays) 2 milliards de dollars		Allocation (70 pays) 2 milliards de dollars / sans l'apprentissage, mais avec le plancher concernant la population d'âge scolaire		Allocation (70 pays) 2 milliards de dollars / avec l'apprentissage, mais sans le plancher concernant la population d'âge scolaire		Allocation (70 pays) 2 milliards de dollars / sans l'apprentissage et sans le plancher concernant la population d'âge scolaire	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Montant total alloué aux PFR	1 390	69,5 %	1 326	66,3 %	1 350	67,5 %	1 337	66,8 %	1 385	69,3 %
Montant total alloué aux PRITI vulnérables	586	29,3 %	609	30,5 %	585	29,3 %	616	30,8 %	567	28,4 %
Montant total alloué aux SILDS	23	1,2 %	65	3,3 %	65	3,3 %	48	2,4 %	48	2,4 %

Montant total alloué aux PFC	1 202	60,1 %	1 317	65,9 %	1 345	67,3 %	1 345	67,2 %	1 378	68,9 %
<b>Montant total alloué</b>	<b>2 000</b>		<b>2 000</b>		<b>2 000</b>		<b>2 000</b>		<b>2 000</b>	

**Tableau 6 : Évaluation des effets de l'apprentissage et des planchers concernant la population d'âge scolaire : Résultats par pays**

N	Pays	Allocations maximales de 2018 (anciennes MCA) (2 milliards de dollars)	Allocation (2 milliards de dollars) avec l'apprentissage et le plancher concernant la population d'âge scolaire (simulation 1)	Allocation (2 milliards de dollars) sans l'apprentissage, mais avec le plancher concernant la population d'âge scolaire	Allocation (2 milliards de dollars) avec l'apprentissage, mais sans le plancher concernant la population d'âge scolaire <sup>36</sup>	Allocation (2 milliards de dollars) sans l'apprentissage et sans le plancher concernant la population d'âge scolaire
1	Afghanistan	97,1	75,9	77,9	80,3	85,0
2	Bangladesh	53,9	67,2	44,7	71,1	48,9
3	Bénin	19,4	<u>15,0</u>	<u>15,0</u>	15,8	15,1
4	Bhoutan	<u>1,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
5	Burkina Faso	55,0	41,3	41,3	38,3	41,8
6	Burundi	46,9	37,5	40,8	39,7	44,5
7	Cabo Verde	<u>1,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
8	Cambodge	8,5	<u>15,0</u>	<u>15,0</u>	10,7	9,8
9	Cameroun	38,8	39,3	40,5	41,5	44,2
10	République centrafricaine	31,6	23,7	27,7	24,4	30,3
11	Tchad	57,0	56,0	65,7	59,3	71,7
12	Comores	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>
13	Rép. dém. du Congo	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
14	Rép. du Congo		7,2	6,5	7,6	<u>7,5</u>

<sup>36</sup> Les planchers sont de 2,5 millions de dollars pour les SILDS et de 7,5 millions pour les autres pays.

15	Côte d'Ivoire	52,1	39,1	39,1	32,6	33,0
16	Djibouti	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>
17	Érythrée	15,3	11,5	11,5	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>
18	Éthiopie	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
19	Gambie	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>
20	Ghana	9,4	<u>20,0</u>	<u>20,0</u>	20,4	9,8
21	Guinée	37,9	28,4	28,4	23,1	26,4
22	Guinée-Bissau	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>
23	Haïti	9,9	25,9	28,8	27,4	31,5
24	Kenya	9,7	30,1	<u>25,0</u>	31,9	20,5
25	Kiribati	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
26	RDP lao	<u>5,0</u>	<u>10,0</u>	<u>10,0</u>	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>
27	Lesotho	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>
28	Libéria	17,8	13,3	13,3	12,9	13,4
29	Madagascar	66,4	54,2	57,6	57,3	62,9
30	Malawi	48,7	49,1	43,9	51,9	47,9
31	Mali	45,7	46,3	49,9	49,0	54,5
32	Mauritanie	6,8	5,1	5,1	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>
33	États féd. de Micronésie	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
34	Mozambique	100,0	99,2	100,0	100,0	100,0
35	Myanmar	49,9	37,5	37,5	31,1	27,3
36	Népal	9,2	<u>20,0</u>	<u>20,0</u>	8,5	<u>7,5</u>
37	Nicaragua	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>
38	Niger	85,1	78,8	76,8	83,4	83,9
39	Nigéria	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
40	Pakistan	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
41	Papouasie- Nouvelle- Guinée	<u>5,0</u>	<u>10,0</u>	<u>10,0</u>	9,0	8,0
42	Rwanda	30,8	23,1	23,1	23,1	20,5
43	Sao Tomé-et- Principe	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
44	Sénégal	32,6	<u>25,0</u>	28,1	26,5	30,6
45	Sierra Leone	14,7	14,3	11,9	15,1	13,0
46	Îles Salomon	<u>1,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
47	Somalie	84,9	74,9	86,4	79,2	94,4
48	Soudan du Sud	41,7	32,9	39,1	34,8	42,7
49	Soudan	59,0	50,8	50,4	53,7	55,0
50	République arabe syrienne	25,0	18,7	18,7	13,2	10,4

51	Tadjikistan		<u>10,0</u>	<u>10,0</u>	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>
52	Tanzanie	100,0	99,7	100,0	100,0	100,0
53	Timor-Leste	<u>1,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
54	Togo	15,6	15,7	13,3	16,6	14,5
55	Ouganda	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
56	Vanuatu	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
57	Rép. du Yémen	32,4	47,6	42,1	50,3	46,0
58	Zambie	15,9	19,8	<u>15,0</u>	20,9	15,0
59	Zimbabwe	11,7	15,9	<u>15,0</u>	16,8	9,9
60	Dominique	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
61	Fidji		<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
62	Grenade	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
63	Guyana	<u>1,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
64	Maldives	<u>1,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
65	Îles Marshall	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
66	Samoa	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
67	Sainte-Lucie	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
68	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
69	Tuvalu	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
70	Tonga	<u>1,3</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>	<u>2,5</u>
		2000,0	2000,0	2000	2000	2000



		Soudan du	29	Haïti	74	Viet Nam	
22	Érythrée	67	Sud	30	Honduras	75	Rép. du Yémen
23	Éthiopie	68	Sri Lanka	31	Inde	76	Zambie
		Sainte-	32	Kenya	77	Zimbabwe	
24	Inde	69	Lucie	33	Kiribati	78	Dominique
		Saint-		République			
		Vincent-et-	34	kirghize	79	Fidji	
		les-	35	RDP lao	80	Grenade	
25	Gambie	70	Grenadines	36	Lesotho	81	Guyana
26	Ghana	71	Soudan	37	Libéria	82	Maldives
27	Grenade	72	Eswatini		Madagascar		
		République	38	r	83	Îles Marshall	
		arabe	39	Malawi	84	Samoa	
28	Guatemala	73	syrienne	40	Mali	85	Sainte-Lucie
29	Guinée	74	Tadjikistan	41	Mauritanie	86	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
	Guinée-			États féd. de			
30	Bissau	75	Tanzanie	42	Micronésie	87	Tuvalu
31	Guyana	76	Timor-Leste	43	Moldova	88	Tonga
32	Haïti	77	Togo	44	Mongolie	89	Cisjordanie et Gaza
33	Honduras	78	Tonga	45	Maroc	90	Indonésie*
34	Indonésie	79	Tunisie				
35	Kenya	80	Tuvalu				
36	Kiribati	81	Ouganda				
	République						
37	kirghize	82	Ukraine				
			Ouzbékista				
38	RDP lao	83	n				
39	Lesotho	84	Vanuatu				
40	Libéria	85	Viet Nam				
			Cisjordanie				
41	Madagascar	86	et Gaza				
			Rép. du				
42	Malawi	87	Yémen				
43	Maldives	88	Zambie				
44	Mali	89	Zimbabwe				
45	Îles Marshall						

Pays plus éligibles aux financements

Pays nouvellement éligibles aux financements

\*Suppose que le Conseil approuve l'utilisation du RNB médian par habitant sur trois ans

## Annexe 2 – Allocation du fonds à effet multiplicateur et mises à jour

En septembre 2020, le Conseil d'administration a élargi l'éligibilité au fonds à effet multiplicateur à tous les pays pouvant accéder aux ressources du GPE. (Ceux-ci comprennent les pays partenaires actuels et ceux qui sont éligibles aux ressources du GPE, mais qui ne sont pas encore partenaires). Le Conseil a également décidé d'allouer jusqu'à 20% des ressources disponibles pour la période de financement 2021-2025 par le biais du fonds à effet multiplicateur.

Ce document présente les options proposées pour améliorer les performances de l'instrument, réduire les coûts de transaction et permettre au GPE de déployer davantage de financements dans un plus grand nombre de pays éligibles :

- Allocations actualisées pour tenir compte de l'augmentation des ressources disponibles
- Exigences de cofinancement différenciées pour encourager l'octroi des financements les plus concessionnels

Le Conseil a également demandé au Secrétariat d'assurer une transparence totale et de tirer les leçons de la mise en œuvre du fonds à effet multiplicateur au cours de la période 2021-2025 grâce à une stratégie de suivi et d'évaluation solide. Le fonds à effet multiplicateur a donc été intégré dans la stratégie de suivi, d'évaluation et d'apprentissage de l'organisation (voir BOD/2020/11/12 DOC 10).

### Succès à ce jour

Le fonds à effet multiplicateur du GPE est un instrument de financement innovant visant à inciter divers partenaires à investir davantage et mieux dans l'éducation dans ses pays partenaires. Le Conseil d'administration du GPE a approuvé l'instrument en 2017 et a augmenté les ressources pouvant être allouées à 300 millions de dollars en 2018. (Ce chiffre représente environ 10 % des ressources totales pour la période 2018-2020. Ce pourcentage a été réduit à 7,5 % [250 millions de dollars] après la réaffectation des fonds au guichet de financement accéléré COVID).

Au cours de la période 2018-2020, soixante-huit (68) pays ont été éligibles aux financements du fonds à effet multiplicateur. Pour obtenir une allocation, les partenaires collaborent pour mobiliser au moins 3 dollars de cofinancement nouveau et supplémentaire en faveur de l'éducation pour chaque dollar de financement supplémentaire du Fonds du GPE par le biais d'un financement du fonds à effet multiplicateur, jusqu'à un niveau maximum de financement. Ce niveau est déterminé en fonction de la population d'âge scolaire en utilisant des données comparables au niveau international.



Plus de 226 millions de dollars ont été alloués au titre du fonds à effet multiplicateur dans 25 pays, dont 14 ont ensuite soumis une requête de financement approuvée pour un total de plus de 105 millions de dollars de fonds du GPE.

Ces allocations ont mobilisé d'importantes ressources pour l'éducation. Le niveau actuel des engagements et des financements approuvés au titre du fonds à effet multiplicateur est cumulativement associé à un cofinancement déclaré de 882 millions de dollars. Il est prévu d'allouer au moins 38 millions de dollars supplémentaires d'ici la fin de 2020, ce qui permettra de mobiliser 114 millions de dollars de cofinancement. Le cofinancement total mobilisé sera ainsi porté à 996 millions de dollars, soit plus que l'objectif fixé dans le Plaidoyer en faveur de l'investissement dans l'éducation. Ce niveau de cofinancement a été atteint grâce à un ratio moyen de cofinancement (ou de mobilisation) plus élevé que prévu ou nécessaire, soit 3,8 dollars de financement extérieur pour chaque dollar du fonds à effet multiplicateur.

### **Mise à jour des seuils d'allocation**

Au cours de la période 2018-2020, les allocations maximales au titre du fonds à effet multiplicateur ont été déterminées en fonction des populations d'âge scolaire des pays concernés dans les sous-secteurs prioritaires du plan stratégique GPE 2020 (primaire et premier cycle du secondaire). En juin 2020, le Conseil a réaffirmé que l'accès à l'éducation était l'un des domaines prioritaires du GPE et a actualisé sa définition comme suit : « ... 12 années d'instruction et au moins une année d'enseignement préscolaire » (BOD/2020/06-07-Plan stratégique).

Le fonds à effet multiplicateur a permis de mobiliser d'importantes ressources supplémentaires pour l'éducation. Cependant, l'évaluation récapitulative intégrée (ESI) du GPE a indiqué que l'obtention de cofinancements pour le fonds à effet multiplicateur entraînait des coûts de transaction pour de nombreux pays. De même, les pays en développement partenaires (PDP) ont indiqué que l'effort nécessaire pour obtenir un cofinancement est parfois élevé au vu des fonds mobilisés.

Le tableau ci-dessous présente les plafonds d'allocation actualisés en tenant compte de ces informations. Il utilise des données élargies et actualisées sur la population d'âge scolaire pour correspondre aux données utilisées dans la formule d'allocation pour les financements d'appui à la transformation des systèmes (STG). Les plafonds fondés sur la population correspondent également à ceux utilisés pour les STG. (Pour plus de détails, voir l'annexe 1 du document Financement d'appui à la transformation des systèmes : éligibilité et allocation).

Les ressources disponibles projetées ne seront pas connues avant l'annonce de contributions de la campagne de financement et l'enveloppe totale du fonds à effet multiplicateur sera alors finalisée par le Conseil. Si les fonds disponibles augmentent, la taille des financements pourra également augmenter. Si les fonds disponibles diminuent, il sera préférable de réduire la taille

des financements pour garantir qu'un plus grand nombre de pays puissent y accéder. Le tableau ci-dessous présente donc deux groupes d'allocations.

Dans les deux cas, les niveaux d'allocation ont été augmentés en fonction des ressources accrues disponibles pour les financements au titre du fonds à effet multiplicateur. L'augmentation des financements devrait davantage inciter les pays et les partenaires de cofinancement à produire des changements transformateurs, soutenir des programmes plus importants assortis d'économies d'échelle accrues, et améliorer le rendement des efforts déployés pour obtenir une allocation. (Comme pour la période 2018-2020, certains pays peuvent choisir d'accéder à une partie de leur allocation si les partenaires de cofinancement mobilisent moins que le total requis pour déclencher le montant total).

<b>A : 750 millions de dollars ou plus de ressources du fonds à effet multiplicateur</b>  <b>Plafond d'allocation (USD)</b>	<b>B : Moins de 750 millions de dollars de ressources du fonds à effet multiplicateur</b>  <b>Plafond d'allocation (USD)</b>	<b>Population d'âge scolaire minimale (primaire et secondaire)</b>	<b>Nombre de pays/territoires éligibles</b>
Jusqu'à 50 millions de dollars	Jusqu'à 40 millions de dollars	Plus de 10,8 millions	Afghanistan, Angola, Bangladesh, RDC, Rép. arabe d'Égypte, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Philippines, Soudan, Ouganda, Tanzanie, Viet Nam [18]
Jusqu'à 40 millions de dollars	Jusqu'à 30 millions de dollars	Entre 5,8 et 10,8 millions	Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Côte d'Ivoire, Ghana,

			Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Népal, Niger, Sénégal, Somalie, Ukraine, Ouzbékistan, Rép. du Yémen, Zambie [18]
Jusqu'à 30 millions de dollars	Jusqu'à 20 millions de dollars	Entre 3,6 et 5,8 millions	Bénin, Burundi, Cambodge, Guinée, Haïti, Rwanda, Soudan du Sud, Sri Lanka, République arabe syrienne, Zimbabwe [10]
Jusqu'à 15 millions de dollars	Jusqu'à 10 millions de dollars	Entre 1,6 et 3,6 millions	Bolivie, République centrafricaine, Rép. du Congo, Salvador, Honduras, République kirghize, RDP lao, Libéria, Mauritanie, Nicaragua, Papouasie- Nouvelle-Guinée, Sierra Leone, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Cisjordanie et Gaza [16]
Jusqu'à 5 millions de dollars	Jusqu'à 5 millions de dollars	Moins de 1,6 million	Bhoutan, Cabo Verde, Comores, Djibouti, Dominique,

			Érythrée, Eswatini, Fidji, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Kiribati, Lesotho, Maldives, Îles Marshall, États féd. de Micronésie, Mongolie, Moldova, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Îles Salomon, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu [28]
--	--	--	--

2.1 Les niveaux d'allocation révisés proposés ci-dessus supposent des allocations potentielles plus importantes pour tous les pays. Les montants indiqués représentent les limites maximales et les pays peuvent obtenir des financements d'un montant inférieur en fonction des cofinancements disponibles ou de leurs préférences concernant les types de cofinancements disponibles. Les partenaires de cofinancement et les pays devront continuer de mobiliser des cofinancements suffisants pour obtenir ces allocations, sur la base de l'approche différenciée proposée ci-dessous.

Il est important d'assurer la cohérence et de réduire au minimum les perturbations pour les pays à différents stades d'éligibilité et de mise en œuvre de financements existants ou futurs au titre du fonds à effet multiplicateur. Les pays peuvent ainsi se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Les pays qui bénéficient d'un financement au titre du fonds à effet multiplicateur poursuivent sa mise en œuvre. Ils peuvent demander une nouvelle allocation au titre du fonds sur la base du niveau d'allocation disponible actualisé, comme indiqué ci-dessus, et pourront y accéder lorsque la mise en œuvre du programme en cours sera suffisamment avancée.

- Les pays qui obtiennent une allocation avant la fin de l'année civile 2020 peuvent soumettre une requête de financement en utilisant le modèle de financement existant et utiliser le financement jusqu'à la fin de l'année civile 2021
- Entre janvier et juin 2021, les pays pourront soumettre des manifestations d'intérêt en vue d'obtenir des allocations d'un montant supérieur, indiqué dans la colonne B ci-dessus. Si des ressources suffisantes sont disponibles, et à condition que le seuil de cofinancement soit atteint, les allocations pourront être plus élevées conformément à la colonne A une fois la conférence de financement achevée.

Le fonds à effet multiplicateur sera mis en œuvre en conformité avec le modèle opérationnel 2021-2025. Au cours de cette période, le GPE aidera les PDP et leurs partenaires à conclure des pactes. Ces pactes étant conclus au fur et à mesure, tous les pays éligibles à l'aide du GPE n'en seront pas nécessairement dotés simultanément. Lorsqu'un pacte est en place, le financement au titre du fonds à effet multiplicateur devrait en principe être aligné sur celui-ci (c'est-à-dire soutenir les interventions ou les résultats identifiés comme prioritaires dans le pacte). Cet alignement accroîtrait la possibilité d'un financement commun visant cette priorité, y compris la mobilisation de financements auprès de fondations ou d'entreprises. Lorsqu'un pacte n'est pas encore en place, le financement du GPE visera les priorités nationales, telles que définies dans un plan sectoriel pertinent ou un document de planification nationale équivalent. Dans tous les cas, le cofinancement utilisé pour bénéficier du fonds à effet multiplicateur devra être aligné sur le pacte ou le document de planification nationale pertinent ou manifestement compléter les activités financées par le GPE.

Le Secrétariat actualisera les orientations opérationnelles relatives au fonds à effet multiplicateur afin de les aligner sur les instruments actualisés du GPE dans les pays éligibles à d'autres formes de financement de la mise en œuvre de programmes, telles que les financements d'appui à la transformation des systèmes. Compte tenu du besoin de garantir la prévisibilité des ressources du GPE pour stimuler un cofinancement supplémentaire, il n'est pas proposé d'appliquer la répartition 60/40 lorsque les exigences ne sont pas satisfaites comme indiqué dans le modèle opérationnel. On utilisera plutôt la même évaluation pour déterminer si les exigences, notamment en matière d'engagements financiers nationaux, sont satisfaisantes pour accéder au fonds à effet multiplicateur. Les allocations fixes et variables continueront de s'appliquer, en conformité avec le financement de transformation des systèmes.

### **Exigences de cofinancement différenciées**

Au cours de la période 2018-2020, tout cofinancement permettait à un pays d'obtenir une allocation au titre du fonds à effet multiplicateur, sur la base de trois dollars de ressources nouvelles et supplémentaires pour chaque dollar du fonds. Cette approche présentait

l'avantage d'être appliquée de manière harmonisée à tous les types de cofinancement. Fin août 2020, les financements représentaient 30,2 % du total des cofinancements mobilisés par le fonds à effet multiplicateur.

Pour renforcer les incitations à la contribution des bailleurs de fonds non souverains, tels que les entreprises et les fondations privées (voir BOD/2020/11/12 DOC 08, annexe 2 – Financements de contrepartie), et encourager un cofinancement plus concessionnel, des exigences de cofinancement différenciées sont proposées.

<b>Instrument de cofinancement</b>	<b>Rapport proposé entre les ressources de cofinancement et les ressources du fonds à effet multiplicateur</b>
Financements et équivalents <sup>37</sup> des entreprises et des fondations privées	1 dollar pour 1 dollar
Autres sources de cofinancement	3 dollars pour 1 dollar

Prenons, par exemple, un pays éligible à un financement au titre du fonds à effet multiplicateur pouvant atteindre 30 millions de dollars. Ce financement pourrait être assuré en mobilisant un cofinancement à partir d'un prêt concessionnel de 90 millions de dollars. Le budget du programme qui en résulterait s'élèverait alors à 120 millions de dollars, soit 90 millions de dollars de prêts et 30 millions de dollars du fonds à effet multiplicateur. En revanche, si 60 millions de dollars de prêts concessionnels étaient mobilisés pour l'éducation grâce au fonds à effet multiplicateur et que 10 millions de dollars supplémentaires étaient fournis par une fondation, le budget total du programme s'élèverait alors à 100 millions de dollars, soit 20 millions de dollars du fonds à effet multiplicateur mobilisés par le prêt concessionnel, 10 millions de dollars du fonds à effet multiplicateur mobilisés par le financement de la fondation (à hauteur de 1 dollar pour 1 dollar) et 70 millions de dollars de cofinancement.

Les avantages potentiels d'une telle approche comprennent l'incitation à la mobilisation de ressources auprès d'un plus grand nombre d'acteurs non souverains du monde des affaires et des fondations, l'augmentation de la mobilisation de financements et d'autres actifs liquides, et la possibilité pour les pays de réaliser des montages financiers plus importants à des conditions plus concessionnelles. Les risques d'une telle approche comprennent la mobilisation

---

<sup>37</sup> Les contributions en nature éligibles sont décrites dans l'annexe du document sur les financements innovants consacrée aux financements de contrepartie

de financements plus concessionnels, mais aussi plus modestes, et la complexité accrue liée au recours à de multiples types de cofinancement.

Il pourrait être utile d'envisager une plus grande différenciation des exigences de cofinancement pour encourager d'autres approches. Par exemple, compte tenu du désir d'améliorer l'alignement des ressources des partenaires à l'appui des priorités définies dans le Pacte, une incitation de 2 dollars pour 1 dollar (au lieu de 3 dollars pour 1 dollar) pourrait être appliquée pour des modalités plus alignées (telles qu'un financement acheminé par un fonds commun au lieu d'un projet séparé) à l'appui de la transformation des systèmes. Cette proposition n'est pas présentée pour décision, mais un débat sur les mérites d'une différenciation accrue des exigences de cofinancement pourrait être opportun.

### **Orientation sectorielle**

Au cours de la période 2018-2020, le cofinancement pour le fonds à effet multiplicateur devait être alloué, en principe, aux sous-secteurs prioritaires du GPE tels que définis dans son plan stratégique, à savoir « l'éducation de base, c'est-à-dire l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire, le premier cycle du secondaire et les possibilités d'apprentissage de la "deuxième chance". Si la promotion de résultats d'apprentissage équitables est bien avancée aux différents niveaux de l'éducation de base, il peut être utile que le GPE investisse davantage dans la protection de la petite enfance et le deuxième cycle du secondaire » (*GPE 2020 : Améliorer l'apprentissage et l'équité grâce au renforcement des systèmes d'éducation*).

En juin 2020, le Conseil a adopté une vision, une mission et des buts actualisés qui comprennent un engagement à « ... 12 années d'instruction et au moins une année d'enseignement préscolaire » (BOD/2020/06-07-Plan stratégique). En septembre 2020, le Conseil a décidé d'étendre l'éligibilité à tous les pays éligibles aux ressources du GPE (BOD/2020/09-02). Compte tenu de cette orientation élargie, les orientations relatives aux sous-secteurs visés par le cofinancement mobilisé par le fonds à effet multiplicateur peuvent être adaptées pour qu'un groupe élargi de sous-secteurs soit éligible conformément au GPE 2025.

### **Incidences financières**

En septembre 2020, le Conseil a demandé au Secrétariat de faire rapport sur les incidences financières potentielles de l'allocation de 20 % des ressources du GPE à des financements au titre du fonds à effet multiplicateur.

Comme pour la période 2018-2020, les allocations au titre du fonds à effet multiplicateur seront conditionnelles et seront obtenues sur demande par les pays et les partenaires, en fonction des fonds disponibles. Plus précisément, si chaque pays éligible au cours de la période 2018-2020 avait eu accès au montant total de son allocation potentielle, 697 millions de dollars de

ressources auraient été nécessaires. Cela signifie que les 300 millions de dollars initialement alloués au mécanisme pourraient couvrir 43 % de la demande potentielle maximale, et 36 % après que les fonds disponibles ont été réduits à 350 millions de dollars en réponse à la COVID.

Sur la base de l'objectif de la campagne de financement d'au moins 5 milliards de dollars et en tenant compte des provisions pour les dépenses de fonctionnement et les commissions de l'agent partenaire, une allocation allant jusqu'à 20 % des ressources disponibles implique qu'un maximum de 900 millions de dollars serait disponible pour les allocations au titre du fonds à effet multiplicateur. En utilisant les seuils d'allocation proposés ci-dessus, si tous les pays éligibles accèdent à leurs allocations au titre de ce fonds, 2,3 milliards de dollars de ressources seront nécessaires au total, ce qui revient à dire que nous pourrions répondre à 39 % de la demande potentielle maximale avec 900 millions de dollars et à 33 % avec 750 millions de dollars. Si moins de 750 millions de dollars sont disponibles au titre du fonds à effet multiplicateur, il est proposé de réduire les allocations maximales par pays comme indiqué à la colonne B, de sorte que la demande potentielle totale serait de 1,76 milliard de dollars, ce qui signifie que nous pourrions satisfaire 43 % de la demande potentielle. En cas de ressources disponibles moins importantes, ce taux baisserait davantage. Ces approches cadrent plus ou moins avec le niveau actuel des fonds disponibles par rapport à la demande potentielle maximale pour la période 2018-2020.

### **Incidences pour le Secrétariat de l'augmentation du nombre de pays éligibles au fonds à effet multiplicateur**

Douze (12) pays jugés éligibles au fonds à effet multiplicateur en juin 2018 n'étaient pas membres du GPE et le Secrétariat a dû renforcer ses capacités pour travailler avec eux. En septembre 2020, le Conseil a décidé que tous les pays éligibles à l'aide du GPE seront éligibles au fonds à effet multiplicateur (BOD/2020/09-02). Concrètement, le nombre de pays éligibles passera ainsi de soixante-huit (68) à quatre-vingt-dix (90).

L'élargissement de l'éligibilité pour la période 2021-2025 n'entraîne pas la même augmentation des besoins en ressources : de nombreux nouveaux pays éligibles au fonds à effet multiplicateur étant déjà membres du GPE, des ressources humaines leur sont déjà affectées. Néanmoins, l'élargissement de l'éligibilité au fonds à effet multiplicateur et des allocations associées entraîne une charge de travail supplémentaire pour garantir un accès équitable à ces financements par les pays et des niveaux d'engagement / de décaissement solides. Le document de synthèse sur le financement innovant examine des considérations initiales concernant les ressources devant être consacrées au cadre de financement.



## Annexe 3 – Financement d’appui aux capacités systémiques – éligibilité et allocation

### Contexte

L’objectif du financement d’appui aux capacités systémiques est de fournir un financement souple et disponible à tout moment pour soutenir le renforcement des capacités à l’échelle du système dans tous les aspects des objectifs du GPE au niveau des pays. Il permet de financer un large éventail d’activités éligibles tout au long des cycles des politiques publiques des pays (voir BOD/2020/11/12 DOC 05, annexe 2). Le financement d’appui aux capacités systémiques englobe l’actuel financement pour la préparation d’un plan sectoriel de l’éducation (ESPDG) et poursuit son évolution et son élargissement pour inclure le financement des revues sectorielles conjointes. Il s’appuie également sur le financement pilote de la coordination sectorielle dans le cadre de la mise en œuvre d’un partenariat efficace.

### Éligibilité

À l’instar des financements pour la préparation de plans sectoriels de l’éducation (ESPDG), il est proposé que le financement d’appui aux capacités systémiques soit disponible à tous les pays et territoires éligibles au financement du GPE. Cela permettrait au GPE de continuer de fournir des financements sur l’ensemble du portefeuille pour renforcer la planification du secteur de l’éducation et le suivi de sa mise en œuvre, ainsi que pour soutenir la coordination du secteur et le renforcement des capacités conformément aux lacunes identifiées dans le Pacte du partenariat. La demande d’ESPDG a été forte chez les pays éligibles, notamment chez ceux qui n’étaient pas éligibles à un ESPIG et qui ont manifesté un intérêt pour un soutien au renforcement de la planification sectorielle, un financement national plus important et plus équitable, et un mécanisme d’aide mieux aligné.

### Allocations

Par rapport à l’ESPDG qui finance uniquement la planification et le suivi du secteur de l’éducation, les allocations au titre du financement d’appui aux capacités systémiques devront augmenter de manière substantielle, car il prévoit de fournir un soutien au renforcement des capacités à l’échelle du système dans tous les aspects des objectifs du GPE au niveau des pays. Outre les guichets actuels sur l’analyse sectorielle de l’éducation, l’élaboration des PSE et la revue sectorielle conjointe, le financement d’appui aux capacités systémiques fournirait également des fonds pour combler les lacunes identifiées par l’évaluation des performances des pays dans les différents domaines couverts par les prérequis, notamment la coordination sectorielle, le financement national et les données. Il pourrait ainsi apporter un soutien à la coordination (inter)sectorielle (en s’appuyant sur le projet pilote dans le cadre de la mise en œuvre d’un partenariat efficace), à la mise en place d’un mécanisme de financement plus aligné et/ou commun, et au renforcement des systèmes de données. En outre, le SCG peut être

utilisé pour renforcer les capacités, s'adapter et apprendre, et obtenir des résultats à grande échelle dans les domaines prioritaires identifiés dans le Pacte.

Il est donc proposé d'augmenter l'allocation à 5 millions de dollars maximum pour une période de 5 ans, les niveaux d'allocation étant calculés à l'aide d'une formule tenant compte de considérations liées à la population et aux capacités. Le Secrétariat a proposé d'utiliser la population d'âge scolaire, avec une pondération de 70 %, et le score de l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA), avec une pondération de 30 %, pour déterminer les plafonds maximums. Il est proposé de plafonner les allocations à 1 million de dollars pour les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral dont la population d'âge scolaire est très faible (moins de 50 000 enfants).

Le Secrétariat étudiera plus avant les critères limités qui peuvent justifier le dépassement de l'allocation maximale et les soumettra au FRC pour examen et décision en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil.

### **Processus de requête et d'approbation**

À l'instar de l'ESPDG actuel, le processus de requête pour le financement d'appui aux capacités systémiques devrait être simple et efficace, afin d'offrir une souplesse suffisante pour répondre aux besoins différenciés de renforcement des capacités qui apparaissent au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans ou des politiques. Par exemple, en cas de stagnation de la mise en œuvre d'un plan ou d'une politique, un pays devrait pouvoir utiliser son SCG pour financer une étude visant à identifier les problèmes de mise en œuvre et les actions correctives. Comme pour l'ESPDG, le gouvernement pourra présenter des requêtes à des guichets distincts, en choisissant un autre agent partenaire si nécessaire. Pour répondre efficacement à ces requêtes, le Secrétariat serait habilité à approuver le financement d'appui aux capacités systémiques, conformément à la pratique existante pour l'ESPDG. Le Conseil approuvera toutefois le Pacte qui identifiera les domaines d'intervention du SCG en les alignant étroitement sur les lacunes identifiées par l'évaluation des performances du pays en ce qui concerne les quatre prérequis indiqués ci-dessus. Le financement pourra ainsi se concentrer systématiquement sur les domaines où les besoins sont les plus importants.

Une allocation initiale du financement d'appui aux capacités systémiques sera disponible à partir du début de 2021. Outre les activités liées à l'élaboration du Pacte dans les pays qui devraient présenter des requêtes en 2021, ces allocations comprendront des ressources pour toutes les activités éligibles dans le cadre de l'ESPDG actuel afin d'assurer la continuité du financement de l'élaboration des plans sectoriels et de leur suivi dans le cadre des revues sectorielles conjointes. Le Secrétariat élaborera des orientations en vue de la création d'autres guichets pour le financement d'appui aux capacités systémiques.